

Charte du vivre-ensemble au sein de



Ligue d'improvisation de Sin le Noble

1. OBJECTIFS

La présente charte a pour objectif d'affirmer l'engagement d'IMPROVIZ' À FOND (ci-après dénommée « l'association ») pour garantir un environnement respectueux, bienveillant et digne de confiance pour toutes celles et ceux qui choisissent de pratiquer l'improvisation en son sein. Ce climat de confiance est essentiel pour favoriser la créativité, l'audace et la diversité des profils au sein de l'association.

Cette charte définit les valeurs que l'ensemble des membres de l'association et de ses collaborateur.ice.s occasionnel.le.s s'engagent à partager, ainsi que les droits dont chacun bénéficie.

Cette charte définit également le cadre mis en place au sein de l'association pour prévenir et faire cesser toute situation de maltraitance. Elle précise les principes d'intervention qui sont appliqués au sein de l'association lorsqu'une situation de maltraitance est signalée aux organes décisionnels de l'association.

2. DÉFINITIONS

Dans la présente charte, on entend par:

1° « *Maltraitance* » : situation dans laquelle une personne éprouve un inconfort ou éprouve de la souffrance physique ou mentale du fait de son interaction avec une autre personne. Les cas de maltraitance peuvent – mais pas exclusivement – constituer des cas de discrimination, harcèlement moral et sexuel.

2° « *Harcèlement moral* » : faire subir à une personne des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, ou de dégrader ses conditions de vie par une altération de sa santé physique ou mentale. Les éléments permettant d'identifier une situation de harcèlement sont indiqués à l'article 7 de cette charte.

Une conduite isolée grave peut aussi être considérée par l'association comme du harcèlement moral si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif durable sur la personne visée.

3° « *Harcèlement sexuel* » : fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Les éléments permettant d'identifier une situation de harcèlement sont indiqués à l'article 7 de cette charte.

Une conduite isolée grave peut aussi être considérée par l'association comme du harcèlement sexuel si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif durable sur la personne visée.

4° « *Discrimination* » : traitement défavorable ou vexatoire fondé sur l'un ou l'autre des motifs suivants : les origines ethnique, nationale ou régionale, la couleur de peau, le genre, l'orientation sexuelle, l'état civil, la religion, les convictions politiques, la langue, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap, les habitudes ou goûts culturels. Le prétexte de l'humour ne saurait annuler ou minimiser une situation établie de discrimination. Un comportement discriminatoire peut constituer un cas de harcèlement moral.

5° « *Membre de l'association* » : toute personne adhérent.e à l'association.

6° « *Collaborateur.ice occasionnel.le* » : toute personne participant aux activités de l'association à titre bénévole ou contre rémunération, en particulier les formateur.ice.s et les musicien.ne.s de spectacle.

3. VALEURS D'IMPROVIZ' A FOND

IMPROVIZ' A FOND entend faire vivre et concrétiser dans ses activités les valeurs suivantes :

- l'ouverture : l'association s'adresse à tous les publics. Elle propose, d'une part, des événements au bénéfice d'associations relevant de l'action sociale, d'autre part, des tarifs d'adhésion réduits pour les personnes ayant des revenus limités.
- l'inclusivité : l'association s'engage à accueillir et respecter toutes les identités de genre, sociales, sexuelles et culturelles.

IMPROVIZ' A FOND entend proposer en atelier et sur scène un humour non oppressif. Elle ne tolère pas les propos ou les comportements de nature raciste, sexiste, homophobe, transphobe ou validiste.

IMPROVIZ' A FOND ne tolère ni n'admet aucune forme de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel en son sein, par ou vis-à-vis de ses membres ou collaborateur.ice.s occasionnel.le.s.

Tout comportement lié à ces formes de maltraitance peut entraîner l'application de sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de l'association (cf. article 8).

L'improvisation, de part son essence ne permet pas de savoir à l'avance ce que l'on va dire ou jouer. Dans le contexte scénique (et seulement celui-ci) l'improvisateur en tant que comédien peut-être amené à jouer un personnage antipathique avec des traits de caractère, ou des propos qui ne reflètent nullement son opinion personnelle (ex: sexisme, racisme...) mais qui, pour les besoins spécifiques de la scène nourrissent le jeu de l'autre ou la trame de l'histoire.

C'est pourquoi l'improvisateur ne saurait être inquiété par ce qu'il dit ou fait sur scène sauf:

- Si ces propos ou gestes sont récurrents.
- S'il ne s'adresse pas au personnage mais au joueur en tant que personne.

En revanche il est évident que chacun doit être maître de ses actions. Ainsi tout contact physique violent ou intime injustifié sera fortement sanctionné et pourra donner lieu, selon sa gravité, à une exclusion immédiate et définitive de la troupe.

IMPROVIZ' A FOND s'engage à prendre les moyens nécessaires pour :

- offrir un cadre d'exercice de l'improvisation épanouissant, accueillant et bienveillant ;
- offrir un environnement exempt de toute forme de harcèlement afin de protéger la dignité ainsi que l'intégrité psychologique et physique des personnes ;
- diffuser les stipulations de cette charte de manière à les rendre accessibles à l'ensemble des membres de l'association et des collaborateurs occasionnels ;
- prévenir ou, selon le cas, faire cesser les situations de maltraitance.

4. DÉCLARATION DES DROITS DES MEMBRES ET COLLABORATEUR.ICE.S OCCASIONNEL.LE.S

Tout membre de l'association et tout.e collaborateur.ice occasionnel.le a le droit :

- de pratiquer l'improvisation dans un environnement bienveillant et sécurisé ;
- d'interrompre un jeu ou une scène si il ou elle ne se sent pas à l'aise, quel que soit le contexte (atelier, stage, spectacle, réunion et autres manifestations) ;
- d'exprimer ses limites et de voir ces dernières écoutées et respectées par les autres membres ou collaborateurs occasionnels, quelle que soit l'occasion (atelier, stage, spectacle ou autre événement organisé par l'association) ;
- au respect de son intégrité physique et mentale, en toutes circonstances.

L'exercice de ces droits ne saurait en aucun cas se traduire par un traitement défavorable dans le cadre des décisions prises par les organes décisionnels de l'association.

5. RÉFÉRENT.E.S DÉSIGNÉ.E.S PAR L'ASSOCIATION

Les personnes suivantes sont désignées pour garantir la bonne application de la charte et pour recueillir et traiter le cas échéant des signalements :

- Yoann COUTELET, membre de l'association, intervenant principal
 - 06 64 27 37 82 ou yoanncoutelet@gmail.com
- Claire CADART, membre de l'association
 - 06 11 96 16 50 ou claire.cadart@gmail.com
- David DESMONS, membre de l'association
 - 07 61 61 37 89 ou daviddesmons@gmail.com

- Brigitte MARTIN, membre de l'association
 - 06 62 51 16 59 ou martin_brigitte@hotmail.fr
- Michel LEPORCQ, membre de l'association
 - 06 17 25 36 11 ou michel.leporcq@gmail.com

Vous pouvez contacter une ou plusieurs de ces personnes référentes via leurs coordonnées, lequel garantit également que votre signalement reste confidentiel en dehors des référent.e.s que vous désignez.

Ces personnes référentes remplissent les rôles suivants :

- **informer** les membres de l'association sur les engagements et droits liés à la présente charge ;
- **recevoir** les témoignages et signalements et sur demande en conserver le caractère confidentiel ;
- **proposer des conseils ou un appui** aux personnes ayant formulé des signalements et ayant choisi d'être contactées ;
- **proposer une médiation** avec la ou les personnes visées par les signalements de situations de maltraitance afin de tenter de régler les situations ;
- **transmettre** aux organes décisionnels leur analyse pour prise de décision pour les cas graves de maltraitance ou harcèlement leur ayant été signalés.

Si une personne référente ou une personne représentant l'organe décisionnaire de sanction devait être impliquée dans un cas de harcèlement, celle-ci serait alors exclue de toute procédure de traitement de ce cas.

IMPROVIZ' A FOND s'engage à ce que les personnes référentes disposent de l'appui nécessaire au traitement et au suivi des situations qui leur seraient signalées.

6. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

La présente charte s'applique à l'ensemble des membres de l'association à tous les niveaux hiérarchiques ainsi qu'aux collaborateur.ice.s occasionnel.le.s de l'association, notamment dans les lieux et contextes suivants :

- les représentations et déplacements ;
- les ateliers, formations, stages et entraînements ;
- les instants de convivialité ;
- tout autre endroit ou événement où les personnes peuvent se trouver dans le cadre des activités de l'association ;
- les communications par tout moyen technologique entre les membres de l'association et les collaborateur.ice.s occasionnel.le.s.

Les membres de l'association ainsi que les personnes réalisant une prestation pour l'association sont réputés avoir pris connaissance de cette charte et en avoir accepté les stipulations.

L'association s'engage de son côté à faire connaître le contenu de cette charte à toutes les personnes concernées.

7. IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT

IMPROVIZ' A FOND identifie les critères suivants (non nécessairement cumulatifs ou exhaustifs) pour déterminer une situation de harcèlement moral ou sexuel. Il s'agit d'une conduite :

- qui a un effet vexatoire (blessante, humiliante) ;
- qui se manifeste de façon répétée ou lors d'un acte unique et grave ;
- qui se manifeste de manière hostile (agressive, menaçante) ou non désirée ;
- qui porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité de la personne ;
- qui se traduit, pour la personne victime, par un cadre d'exercice de l'activité inconfortable voire néfaste.

Exemples de comportements pouvant être liés à du harcèlement moral :

- intimidation, cyberintimidation, menaces,
- isolement ;
- propos ou gestes offensants ou diffamatoires à l'égard d'une personne ;
- violence verbale et physique ;
- propagation de rumeurs ;
- dénigrement.

Exemples de comportements pouvant être liés à du harcèlement sexuel:

Toute forme d'attention ou d'avance non désirée à connotation sexuelle, qu'elle soit non-verbale, verbale ou physique, ce qui peut se traduire, de façon non exhaustive, par les comportements suivants :

- fixer quelqu'un du regard de façon inappropriée ;
- montrer ou envoyer des photos, des dessins ou d'autres images non souhaitées à caractère sexuel ;
- exiger des caresses, des rencontres et/ou des faveurs sexuelles ;
- poser des questions ou parler à quelqu'un de sa sexualité, de ses relations sexuelles ou de son corps sans son consentement ;
- provoquer des contacts physiques injustifiés, incluant des attouchements non désirés, y compris sur scène ;
- utiliser un langage qui rabaisse quelqu'un à cause de son sexe ;
- propager des rumeurs de nature sexuelle (y compris en ligne) ;
- s'adonner à un comportement qui fait qu'une personne se sent en danger, par exemple par des visites non souhaitées, des appels téléphoniques, des textos, des courriels ou des lettres.

8. TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS PAR L'ASSOCIATION

Toute personne estimant avoir été victime ou témoin d'une situation de maltraitance peut signaler cette situation, garantissant si besoin son anonymat, en contactant directement l'une des personnes référentes listées à l'article 4 de la charte.

Lorsqu'une personne estime subir une forme de maltraitance, elle peut, si elle souhaite, rentrer en contact avec l'individu ou le groupe d'individus concerné afin de de lui indiquer que ces comportements indésirables doivent cesser, et qu'ils ne sont pas acceptés au sein de l'association. Cette démarche peut se faire seule ou accompagnée des référents, qui peuvent proposer une démarche de médiation au nom de l'association.

La personne peut signaler aux référent.e.s (si ces dernier.e.s n'étaient pas présent.e.s) la situation et son évolution afin que soient identifiés les comportements problématiques et les possibilités d'y remédier.

Dans l'hypothèse d'une démarche amiable ou contentieuse, il est conseillé à la personne victime de harcèlement de noter la date et les détails des faits ainsi que les démarches qu'elle a effectuées pour tenter de régler la situation. Les comportements reprochés et les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible afin qu'une intervention puisse être réalisée rapidement pour faire cesser la situation.

Les référent.e.s peuvent dans ce cadre et en concertation avec la personne ayant fait un signalement contacter et informer les organes décisionnels de l'association, afin que des décisions de sanction puissent être prises. En fonction de la gravité des faits signalés, les décisions de sanction peuvent consister en :

- une interdiction de participer aux ateliers, spectacles et événements de l'association ;
- une exclusion temporaire ou définitive de l'association.

9. RÉCEPTION ET ANIMATION DE LA PAROLE

Les personnes référentes sont également à l'écoute des ressentis de toutes et tous concernant les questions de traitement du sexe, du genre, de l'origine, de l'orientation sexuelle ou de la représentation de toute minorité dans les espaces de rencontre de l'association.

Les référents peuvent organiser des espaces de parole et des espaces de réflexion dédiés aux questions d'inclusivité au sein de l'association, le cas échéant en format de non-mixité.

10. RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS D'IMPROVIZ' A FOND

IMPROVIZ' A FOND s'engage à :

- prendre en charge les signalements portés à sa connaissance dans les plus brefs délais ;
- préserver la dignité et la vie privée des personnes concernées, c'est-à-dire de la personne qui a fait la plainte, de la personne qui en fait l'objet et des témoins ;

- veiller à ce que toutes les personnes concernées soient traitées avec humanité, équité et objectivité et à ce qu'un soutien adéquat leur soit offert ;
- protéger la confidentialité du processus d'intervention, notamment des renseignements relatifs à la plainte ou au signalement ;
- prendre toutes les mesures raisonnables pour régler la situation ;
- réorienter les personnes concernées vers les ressources adéquates externes lorsque nécessaire.

Tout.e membre ou collaborateur.ice occasionnel.le de l'association qui commet des faits établis de harcèlement fera l'objet de sanctions appropriées. Le choix de la sanction applicable tiendra compte de la gravité et des conséquences du ou des faits commis.

La personne qui déposerait des accusations mensongères dans le but de nuire est également passible de sanctions appropriées.

Pour le Conseil d'administration d' IMPROVIZ' A FOND,

Fait à Sin le Noble, le 31 octobre 2022

Signature du président:



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue logo. The logo consists of a stylized 'i' and 'f' intertwined, with the text 'IMPROVIZ' A FOND' written in a smaller font below it. Below the logo, the website address 'www.improvizafond.fr' is printed in blue.

IMPROVIZ' A FOND
association loi 1901 n° W621005761
SIRET: 832 350 805 00018
544 rue de Douai 59450 Sin Le Noble
tel: 06 64 27 37 82
mail: improvizafond@gmail.com